



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/67
24 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/594)]

- 53/67. Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines**

A

SITUATION GÉNÉRALE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommées «les territoires»,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹,

¹ A/53/23 (Part VI), chap. X, et A/53/23 (Part VIII), chap. XII. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 23*.

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquante-deuxième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Consciente que les particularités et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Rappelant sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Se déclarant préoccupée de constater que, trente-huit ans après l'adoption de la Déclaration, il reste un certain nombre de territoires non autonomes,

Reconnaissant les progrès notables réalisés par la communauté internationale dans l'élimination du colonialisme conformément à la Déclaration, et consciente qu'il importe de continuer d'appliquer effectivement celle-ci, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici l'an 2000,

Notant l'évolution constitutionnelle positive intervenue dans certains territoires non autonomes, au sujet de laquelle le Comité spécial a reçu des renseignements, tout en convenant qu'il importe de prendre en compte les vœux exprimés par les populations des territoires en faveur de l'autodétermination, conformément à la pratique de la Charte,

Considérant que, dans le processus de décolonisation, il n'y a pas d'autre option que d'appliquer le principe de l'autodétermination tel qu'elle l'a énoncé dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions,

Accueillant avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord selon laquelle il continue de prendre au sérieux l'obligation que lui fait la Charte d'instaurer l'autonomie dans les territoires dépendants et, en coopération avec les autorités locales élues, de veiller à ce que leurs structures constitutionnelles continuent à répondre aux vœux de la population, ainsi que l'importance qu'il accorde au fait que c'est aux peuples des territoires qu'il appartient en dernier ressort de décider de leur statut futur,

Accueillant également avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique selon laquelle il appuie pleinement les principes de la décolonisation et prend au sérieux l'obligation que lui fait la Charte de favoriser dans toute la mesure possible la prospérité des habitants des territoires placés sous l'administration des États-Unis,

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières de chacun de ces territoires, et tenant compte de la nécessité d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et renforcer davantage leur économie, à titre prioritaire,

Consciente également de la vulnérabilité particulière des petits territoires aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés ou élus des territoires participent aux travaux du Comité spécial,

Convaincue que les vœux et aspirations des populations des territoires devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur de ceux-ci et que des référendums, des élections libres et régulières et autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement la population de ce territoire,

Constatant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles répondent aux vœux librement exprimés des populations concernées et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions de l'Assemblée générale,

Sachant que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, et estimant qu'il convient de maintenir à l'étude la possibilité d'y envoyer d'autres missions en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes,

Notant que le Comité spécial a organisé à Nadi (Fidji), du 16 au 18 juin 1998, un séminaire régional pour le Pacifique chargé d'entendre les vues des représentants des territoires ainsi que celles des gouvernements et des organisations de la région touchant la situation politique, économique et sociale dans les territoires,

Sachant que, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des populations des territoires et pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il importe qu'il soit tenu informé par les puissances administrantes et qu'il reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris les représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

Sachant également, à ce propos, que le Comité spécial considère que l'organisation de séminaires régionaux dans la région des Caraïbes et la région du Pacifique et au Siège, ou en tout autre lieu, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour lui un bon moyen de s'acquitter de son mandat, tout en reconnaissant la nécessité de revoir le rôle de ces séminaires dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Sachant en outre que certains territoires n'ont pas reçu de missions de visite des Nations Unies depuis longtemps, et que certains autres n'en ont jamais reçu,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains des territoires par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des populations des territoires à l'autodétermination, y compris, si elles le souhaitent, à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la

/...

résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* que c'est en fin de compte aux populations des territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et demande à cet égard aux puissances administrantes, en coopération avec les gouvernements des territoires, de faciliter l'exécution de programmes d'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes, y compris ceux qui sont définis dans la résolution 1541 (XV);

3. *Demande* aux puissances administrantes de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et d'autres renseignements et rapports rendant compte de la situation actuelle, notamment des vœux et aspirations des populations des territoires concernant leur statut politique futur, exprimés dans le cadre de référendums libres et réguliers et d'autres formes de consultation populaire, ainsi que des résultats de tout autre processus démocratique et conforme à la pratique de la Charte qui atteste la volonté exprimée clairement, librement et en connaissance de cause des populations de modifier le statut actuel des territoires;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des aspirations des populations des territoires et comprenne mieux leur situation;

5. *Réaffirme* que l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, constitue un moyen efficace de connaître la situation dans les territoires, et prie les puissances administrantes et les représentants élus des populations des territoires d'aider le Comité spécial dans ce domaine;

6. *Réaffirme également* qu'aux termes de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

7. *Prie* les puissances administrantes de prendre, en consultation avec les populations concernées, toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires;

8. *Demande* aux puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements des territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et autres délits;

9. *Souligne* que l'élimination du colonialisme d'ici l'an 2000 exige la coopération constructive et entière de toutes les parties concernées;

10. *Prend note* des situations particulières qui règnent dans les territoires concernés et y encourage l'évolution politique vers l'autodétermination;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde du XXI^e siècle soit libéré du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action que mène le Comité spécial pour réaliser ce noble objectif;

12. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social des territoires;

13. *Prie* le Comité spécial de continuer à examiner la question des petits territoires et de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport à ce sujet, y compris des recommandations sur les moyens d'aider les populations des territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

78^e séance plénière
3 décembre 1998

B

SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I. Samoa américaines

Prenant note du rapport de la Puissance administrante dans lequel celle-ci indique que la plupart des dirigeants des Samoa américaines se déclarent satisfaits des relations actuelles entre le territoire et les États-Unis d'Amérique,

Notant avec intérêt la déclaration que le Gouverneur des Samoa américaines a faite lors du séminaire régional pour le Pacifique, organisé à Nadi (Fidji) du 16 au 18 juin 1998, et les renseignements qu'il a fournis à cette occasion concernant la situation politique et économique dans les Samoa américaines²,

Constatant que le gouvernement du territoire continue de se heurter à de graves problèmes financiers, budgétaires et de contrôle interne, et que le déficit et la situation financière du territoire sont aggravés par la forte demande de services publics émanant d'une population en augmentation rapide, l'étroitesse de la base économique et de l'assiette de l'impôt, et les récentes catastrophes naturelles,

Notant que le territoire, à l'instar d'autres communautés isolées disposant de fonds limités, continue de manquer d'installations médicales adéquates et d'autres équipements indispensables,

Consciente des efforts que déploie le gouvernement du territoire pour maîtriser et réduire les dépenses, tout en maintenant son programme d'expansion et de diversification de l'économie locale,

² Voir A/AC.109/2121, par. 28.

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante à continuer, en coopération avec le gouvernement du territoire, de promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de reconstituer les capacités de gestion financière et de permettre au gouvernement du territoire de mieux s'acquitter de ses autres fonctions;

3. *Note avec satisfaction* que le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire;

II. Anguilla

Consciente de la volonté du Gouvernement d'Anguilla et de la Puissance administrante de mener une nouvelle politique de dialogue et de partenariat plus étroits dans le cadre du plan de développement du territoire pour 1993-1997,

Constatant que le Gouvernement d'Anguilla poursuit son action en vue de faire du territoire un centre financier extraterritorial viable et dûment réglementé pour les investisseurs, en adoptant des lois modernes relatives aux sociétés d'investissement et autres, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en informatisant l'enregistrement des sociétés,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer pour lutter contre les problèmes du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante et tous les États, organisations et organismes des Nations Unies à continuer d'aider le territoire dans le domaine du développement économique et social;

III. Bermudes

Notant les résultats du référendum sur l'indépendance qui s'est déroulé le 16 août 1995,

Ayant à l'esprit les points de vue divergents des partis politiques du territoire sur la question du statut futur du territoire,

Notant les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre le racisme et le projet visant à créer une commission de l'unité et de l'égalité raciale,

Notant également la fermeture des bases et installations militaires étrangères dans le territoire,

Prenant en considération la déclaration que le Ministre des finances a faite en octobre 1995 au sujet du transfert de ces terrains aux fins de projets de développement,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Engage* la Puissance administrante à poursuivre ses programmes de développement économique et social du territoire;

3. *Demande* à la Puissance administrante d'élaborer, en consultation avec le gouvernement du territoire, des programmes visant expressément à atténuer les effets de la fermeture des bases et installations militaires américaines sur l'économie, la société et l'environnement du territoire;

IV. *Îles Vierges britanniques*

Notant la conclusion du processus de révision de la Constitution du territoire et l'entrée en vigueur de la Constitution amendée, et notant également les résultats des élections générales tenues le 20 février 1995,

Notant également qu'il ressort de la révision de la Constitution menée en 1993-1994 que l'indépendance doit avoir pour préalable un référendum permettant à la population d'exprimer ses vœux conformément à la Constitution,

Notant en outre que le Ministre principal des îles Vierges britanniques a déclaré en 1995 que le territoire était prêt à évoluer, sur les plans constitutionnel et politique, vers une pleine autonomie interne, à laquelle la Puissance administrante devait concourir en transférant progressivement ses pouvoirs aux représentants élus du territoire,

Constatant que le territoire est en passe de devenir l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux du monde,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi que toutes les institutions financières à continuer d'apporter leur concours au développement socioéconomique et à la mise en valeur des ressources humaines du territoire, compte tenu de la vulnérabilité de celui-ci face aux facteurs externes;

V. Îles Caïmanes

Notant que la révision de la Constitution menée en 1992-1993 a fait ressortir que la population des îles Caïmanes souhaitait maintenir en l'état les relations existant avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et conserver le statut actuel du territoire,

Sachant que le territoire a l'un des revenus par habitant les plus élevés de la région, jouit d'un climat politique stable et ne connaît pratiquement pas de chômage,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise de décisions,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire face au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et aux activités connexes,

Notant les mesures prises par les autorités pour s'attaquer à ces problèmes,

Constatant que le territoire est devenu l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux du monde,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de continuer à fournir au gouvernement du territoire tous les services d'experts nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs socioéconomiques;

3. *Engage* la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à poursuivre leur coopération en vue de lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, aux transferts illicites de fonds et autres délits connexes et contre le trafic des drogues;

4. *Prie* la Puissance administrante, agissant en consultation avec le gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande;

VI. Guam

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement enregistrés sur les listes électorales avaient approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

Rappelant également sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de

l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions 52/77 A et B de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1997,

Rappelant en outre que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire poursuivent leurs négociations sur le projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam ainsi que sur le statut futur du territoire, l'accent étant mis sur la question de l'évolution des relations entre les États-Unis d'Amérique et Guam,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert des terres fédérales qu'elle n'utilise pas au Gouvernement guamien,

Notant que les habitants du territoire ont demandé qu'une réforme soit apportée au programme de la Puissance administrante visant le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Notant qu'il est proposé de fermer et de redéployer quatre installations de la marine des États-Unis à Guam et demandé de transformer, pendant une période de transition, certaines des installations fermées en entreprises commerciales,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1979, et prenant note de la recommandation formulée lors du séminaire régional pour le Pacifique, de 1996, tendant à envoyer une mission de visite à Guam³,

Prenant note avec intérêt des déclarations que les représentants du territoire ont faites et des informations qu'ils ont communiquées sur la situation politique et économique de Guam lors du séminaire régional pour le Pacifique, qui s'est tenu à Nadi (Fidji) du 16 au 18 juin 1998⁴,

1. *Invite* la Puissance administrante à travailler avec la Commission guamienne de décolonisation en faveur de l'exercice par le peuple chamorro du droit à l'autodétermination, afin de faciliter la décolonisation de Guam, et à tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin;

³ Voir A/AC.109/2058, par. 33 (20).

⁴ Voir A/AC.109/2121, par. 23.

2. *Invite également* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, sanctionnée par la population guamienne, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire de Guam à poursuivre les négociations sur cette question, et prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante de continuer à aider le gouvernement élu du territoire à réaliser ses objectifs politiques, économiques et sociaux;

4. *Prie également* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux habitants du territoire;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

6. *Prie* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes visant expressément à promouvoir le développement d'activités économiques et d'entreprises viables, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam;

7. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables;

8. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Guam et de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session;

VII. *Montserrat*

Prenant note avec intérêt des déclarations que les représentants élus du territoire ont faites lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à St. John's (Antigua-et-Barbuda) du 21 au 23 mai 1997, et des informations qu'ils ont fournies à cette occasion sur la situation politique et économique de Montserrat⁵,

Prenant note de la déclaration que le Ministre principal de Montserrat a faite le 22 mai 1998 à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme⁶,

Notant que la dernière mission de visite remonte à 1982,

⁵ Voir A/AC.109/2089, par. 27.

⁶ Voir A/AC.109/SR.1486.

Prenant note du fonctionnement du processus démocratique à Montserrat, ainsi que de la tenue d'élections générales dans le territoire en novembre 1996,

Notant que le Ministre principal aurait exprimé sa préférence pour une indépendance s'inscrivant dans le cadre d'une union politique avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales et affirmé que l'objectif de l'autosuffisance primait sur celui de l'indépendance,

Notant avec préoccupation les terribles conséquences d'une éruption volcanique, qui a contraint d'évacuer les trois quarts des habitants vers des secteurs de l'île où ils seraient en sécurité mais aussi hors du territoire, notamment à Antigua-et-Barbuda et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et dont continue de se ressentir l'économie de l'île,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire n'épargnent aucun effort pour faire face à la situation d'urgence créée par l'éruption volcanique et qu'ils mettent en œuvre toute une série de mesures d'intervention pour les secteurs privé et public à Montserrat,

Notant également les mesures coordonnées prises par le Programme des Nations Unies pour le développement pour faire face à la situation et l'aide fournie par l'équipe de gestion des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec une profonde préoccupation qu'un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris du fait de l'activité volcanique,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres à continuer de fournir une aide d'urgence au territoire pour atténuer les effets de l'éruption volcanique;

VIII. *Pitcairn*

Notant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Se félicitant de la poursuite du développement économique et social du territoire, de l'amélioration de ses communications avec le monde extérieur ainsi que du plan de gestion adopté en matière de protection de l'environnement,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer à contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres;

/...

IX. Sainte-Hélène

Tenant compte du caractère unique de Sainte-Hélène, de sa population et de ses ressources naturelles,

Sachant que le Conseil législatif de Sainte-Hélène a demandé à la Puissance administrante de procéder à une révision de la Constitution du territoire,

Se félicitant de la création d'une Commission d'enquête chargée d'examiner la Constitution actuelle et de faire rapport à ce sujet, comme suite à la demande du Conseil législatif de Sainte-Hélène tendant à ce que la Puissance administrante procède à une révision de la Constitution du territoire,

Sachant que le gouvernement du territoire a créé en 1995 l'Agence de développement pour promouvoir le développement de l'île par le biais des entreprises commerciales privées,

Consciente des efforts que la Puissance administrante et les autorités du territoire déploient pour améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, notamment dans le domaine de la production alimentaire et de la poursuite des négociations visant à permettre à des vols commerciaux affrétés d'accéder à l'île de l'Ascension,

Notant avec préoccupation le problème que pose l'augmentation du chômage dans l'île et prenant note de l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour y remédier,

1. *Note* que la Puissance administrante a pris acte de diverses déclarations faites au sujet de la Constitution par des membres du Conseil législatif de Sainte-Hélène et qu'elle est prête à les examiner plus avant avec la population de Sainte-Hélène, et note également que l'Association parlementaire du Commonwealth a récemment envoyé une délégation chargée d'étudier la Constitution et son application avec le Conseil législatif;

2. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire en faveur du développement socioéconomique de Sainte-Hélène;

X. Îles Turques et Caïques

Prenant note avec intérêt des déclarations que le Ministre du Gouvernement et membre de la législature représentant l'opposition du territoire a faites lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à St. John's (Antigua-et-Barbuda) du 21 au 23 mai 1997, et des informations qu'il a fournies à cette occasion sur la situation politique et économique des îles Turques et Caïques⁷,

⁷ Voir A/AC.109/2089, par. 29.

Notant l'action entreprise par le gouvernement du territoire pour renforcer la gestion financière du secteur public, y compris pour accroître les recettes,

Constatant avec préoccupation que le territoire est vulnérable au trafic des drogues et autres activités connexes, et que l'immigration illégale lui pose des problèmes,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération pour faire barrage au trafic des drogues et au blanchiment de l'argent,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante à tenir pleinement compte des vœux et intérêts du Gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques pour ce qui est de la gestion des affaires publiques du territoire;

3. *Engage* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes à continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres;

4. *Demande* à la Puissance administrante et au gouvernement du territoire de continuer de coopérer en vue de faire face aux problèmes liés au blanchiment de l'argent, aux transferts illicites de fonds et autres délits connexes, ainsi qu'au trafic des drogues;

XI. *Îles Vierges américaines*

Prenant note avec intérêt de la déclaration que le représentant du Gouverneur du territoire a faite lors du séminaire régional pour le Pacifique, organisé à Nadi (Fidji) du 16 au 18 juin 1998, et des informations qu'il a fournies à cette occasion⁸,

Notant que des élections générales ont eu lieu en novembre 1994,

Notant également que 27,5 p. 100 des électeurs ont participé au référendum sur le statut politique du territoire organisé le 11 octobre 1993 et que 80,4 p. 100 des votants ont appuyé les arrangements en vigueur concernant le statut du territoire conclus avec les États-Unis d'Amérique, la question du statut restant en suspens,

Notant en outre que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis, en qualité de membre associé, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et, en qualité d'observateur, à la Communauté des Caraïbes et à l'Association des États des Caraïbes,

Notant la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

⁸ Voir A/AC.109/2121, par. 26.

Se félicitant de l'achèvement des discussions entre le gouvernement du territoire et la Puissance administrante concernant la question de Water Island,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à promouvoir celui-ci en tant que centre de services financiers extraterritorial,

Notant avec satisfaction que le territoire souhaite participer pleinement aux travaux du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

1. *Demande* à la Puissance administrante, compte tenu des vues exprimées par la population du territoire dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Prie* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social;

3. *Prie également* la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de divers organismes, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Communauté des Caraïbes;

4. *Se félicite* de l'achèvement des négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur la question de Water Island.

*78^e séance plénière
3 décembre 1998*